

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome  
du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice RAVEL  
Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 18 MARS 2025

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mme CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente ;  
Mme ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente ; Mmes LASSERRE, PINATEL ;  
MM. BROUCARET, IBARBOURE, MATON

**EXCUSÉS** : Mme BUTORI ; MM. ALDANA-DOUAT, ETCHEVERRY, KORDIAN

**POUVOIRS** : Mme BUTORI à Mme CASTEL ; M. ALDANA-DOUAT à M. CURUTCHARRY ;  
M. KORDIAN à Mme ECHEVERRIA

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

### O/J N° 6 – PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. CURUTCHARRY présente le rapport suivant :

Mes chers Collègues,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Anton CURUTCHARRY



Considérant que la Régie Autonome du Conservatoire recrute ~~des personnels contractuels~~ pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes il y aurait lieu de créer des emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au titre de l'exercice 2025, lequel pourra être renouvelé, si les besoins du service le justifient, dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction.

Ces agents assureront des fonctions d'appariteurs, copistes, agents administratifs, agents d'accueil, enseignants et directeur d'établissement.

Le Conseil d'Administration, après délibéré,

**DECIDE** pour l'année 2025 la création d'emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- 1) De créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, 15 postes non permanents :

Services	Cadres d'emploi	Nombre d'emplois	Temps de travail
Techniques	Adjoint technique	3	35 heures
Administratifs	Adjoint administratif	2	35 heures
Orchestre	Directeur d'établissement	1	25 heures
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique	2	2/20 ème
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique	1	12,5/20 ème
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique	1	10/20 ème
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique	1	7,5/20 ème
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique	1	2,25/20 ème
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique	1	1/20 ème
Enseignement	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1	11,25/20 ème
Enseignement	Professeur d'enseignement artistique	1	3/16 ème

- 2) D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir ces emplois sur le fondement de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique dans les conditions susvisées,
- 3) De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade correspondant assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- 4) Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

**DONT ACTE**